



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM379742, N°163978) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 32**

Date de parution : 03/10/2023

Fait à Toulouse, le 26 Septembre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Communes de BERRAC ET MAS D'AUVIGNON
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023 INCLUS

Par arrêté du 26/09/23, le président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement.

M. Michel HIGOA a été désigné comme commissaire enquêteur, et M. Gilles CONTESSI, suppléant, pour mener l'enquête publique.

L'enquête se déroulera dans les Mairies de ces 2 communes et au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales comme indiqué ci-après :

- à la mairie de Berrac, place de Levant (centre bourg) Berrac (32480) :
 - . lundi 23 octobre 2023 de 13h30 à 16h30
 - . vendredi 17 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Mas d'Auvignon, au village à Mas d'Auvignon (32700)
 - . mercredi 25 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
 - . lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- au siège de la CCLG 8 avenue Pierre de Coubertin à Fleurance (32500)
 - . samedi 04 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
 - . jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier et en version dématérialisée, sur le site internet de la CCLG : www.lomagne-gersoise.com/Enquete-Publique-Zonage pourront être consultés par le public.

Les observations et propositions sur le projet pourront être, avant la clôture de l'enquête :

- consignées sur le registre de l'enquête déposé dans chaque mairie et au siège de la CCLG
- adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, CCLG, 8 avenue Pierre de Coubertin 32500 Fleurance.
- adressées par courriel à l'adresse: enquete-zonage@lomagne-gersoise.com

A l'expiration du délai d'enquête, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur remet au président de la CCLG son rapport et ses conclusions qui seront déposés, pendant un an, sur le site internet de la CCLG : <http://www.lomagne-gersoise.com>, ainsi que les registres et pièces annexées. Toute personne pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).
